



Redressement judiciaire et paiements

Par **Visiteur445**, le **24/06/2008 à 10:51**

Suite à une longue procédure (4 ans), contre un artisan, le TGI a condamné ce dernier à me régler 50 000 euros pour le préjudice commis et les frais de dommages et d'intérêts. Idem en appel.
Je n'ai rien perçu alors que cet artisan a un bien immobilier. Je viens d'apprendre que depuis le 11 juin, il est en redressement judiciaire. Je suis inquiète car je ne sais pas comment recouvrer la somme qu'il me doit. Puis-je procéder à une injonction de payer ? Pourquoi mon avocat ne décide pas de recourir à un huissier pour lui faire vendre son bien personnel ? Que puis-je faire ?

Par **Marion2**, le **24/06/2008 à 12:08**

Si vous avez le jugement, pas besoin de votre avocat. Vous allez directement chez l'huissier avec le jugement.

Par **Visiteur445**, le **24/06/2008 à 14:39**

merci beaucoup de votre réponse. cela m'en coûtera -t-il beaucoup de passer chez l'huissier ?

Par **Marion2**, le **24/06/2008 à 14:40**

Les frais d'huissier seront pour l'artisan

Par **Visiteur445**, le **24/06/2008** à **15:14**

alors qu'il est en redressement judiciaire ?
Pourquoi alors, mon avocat me dit au tél. à ce jour, qu'effectivement, les frais d'huissier me coûteront très très cher ?

Par **domi**, le **24/06/2008** à **16:56**

Laure a raison! les frais seront à la charge du débiteur .Allez donc voir un huissier sans passer par votre avocat .

Par **Visiteur445**, le **25/06/2008** à **17:01**

merci à vous tous pour vos conseils